
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2025 – 644 DU 15 OCTOBRE 2025
portant nomination des membres du Comité
d'Investissement du Fonds d'électrification rurale et
des énergies renouvelables.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2020-05 du 1^{er} avril 2020 portant code de l'électricité en République du Bénin ;
- vu** la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2025-327 du 26 juin 2025 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2023-251 du 10 mai 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Cadre de Vie et des Transports, en charge du Développement durable ;
- vu** le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2024-896 du 17 avril 2024 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Energie, de l'Eau et des Mines ;
- vu** le décret n° 2024-1397 du 11 décembre 2024 portant modalités de gestion du Fonds d'électrification rurale et des énergies renouvelables ;
- sur** proposition du Ministre de l'Energie, de l'Eau et des Mines,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 15 octobre 2025,



DÉCRÈTE

Article premier :

Sont nommés membres du Comité d'Investissement du Fonds d'électrification rurale et des énergies renouvelables les personnes dont les noms suivent :

Président : monsieur **Abdoulaye BIO TCHANE**, Ministre du Développement et de la Coordination de l'Action gouvernementale, Ministre d'État ;

Membres :

- monsieur **Romuald WADAGNI**, Ministre de l'Économie et des Finances, Ministre d'État ;
- monsieur **José TONATO**, Ministre de l'Energie, de l'Eau et des Mines, Ministre du Cadre de Vie et des Transports, chargé du Développement durable ;
- monsieur **Raphael AKOTEGNON**, Ministre de la Décentralisation et de la Gouvernance locale ;
- monsieur **Aristide DJIDJOHO**, représentant de la Présidence de la République.

Article 2

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 15 octobre 2025

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON.

Le Ministre du Développement et de la
Coordination de l'Action gouvernementale,



Abdoulaye BIO TCHANE
Ministre d'Etat

Le Ministre de l'Energie,
de l'Eau et des Mines,



José TONATO

**Le Ministre de la Décentralisation
et de la Gouvernance locale,**



Raphaël Dossou AKOTEGNON

**Le Ministre de l'Economie
et des Finances,**



**Romuald WADAGNI
Ministre d'Etat**

**AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; C.COM : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; HCJ : 2 ; MEEM : 2 ; MEF : 2 ; MDC : 2 ; MDGL : 2 ;
AUTRES MINISTERES : 17 ; SGG : 4 ; INTERESSES : 5 ; JORB : 1.**